



Conforme à l'arrêté du 28 septembre 2007, relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner. Modifié par les arrêtés du 13 janvier 2014, 18 février 2013, 7 mars 2011 et 23 février 2010.

**CONTRAT DE FORMATION** (2 exemplaires : 1 Stagiaire et 1 Centre)  
**Exemplaire Stagiaire ou Centre** (barrer la mention inutile)

Entre l'établissement d'enseignement :

exploité par la SCP FLECHEAU-REYMOND représenté par .....  
 situé : .....  
 agréé n° ..... délivré par Le Préfet de la Loire Atlantique

Et le Stagiaire : (rayer les mentions inutiles et indiquer le nom, le nom de jeune fille le cas échéant & le prénom)

Madame, Mademoiselle, Monsieur : .....  
 né(e) le : ..... à : .....  
 adresse : .....  
 code postal : ..... Ville : .....  
 téléphone : ..... e-mail : ..... @ .....

Pour les Mineurs, indiquer nom & adresse\* (\*si différente ci-dessus) du représentant légal :  
 .....

Objet :

L'établissement s'engage à former le Stagiaire, ci-dessus dénommé,

- ⇒ pour qu'il puisse être présenté à l'épreuve théorique de l'examen avec le niveau requis,
- ⇒ pour qu'il puisse satisfaire aux exigences des critères d'évaluation de la pratique,
- ☉ de la catégorie de permis de conduire bateau plaisance à moteur demandée :

.....

Prestations	Quantité	forfait	vente	Kit pédagogique	Prix TTC en €
Type de permis			directe ou Partenaire	compris ou à régler	
Hors timbre fiscal ⇒				Prix total :	

Modalités de paiement : (en espèces, chèque, paiement en ligne par un de nos Partenaires)

.....

Je reconnais avoir bien lu les conditions du présent contrat, et les accepter sans réserve.

Fait en double exemplaires à : ..... le : .....

Signature du Stagiaire  
 après lecture du verso

Signature du représentant légal  
 (pour les mineurs)

Pour la SCP FLECHEAU-REYMOND



Conforme à l'arrêté du 28 septembre 2007, relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner. Modifié par les arrêtés du 13 janvier 2014, 18 février 2013, 7 mars 2011 et 23 février 2010.

## CONTRAT DE FORMATION (2 exemplaires : 1 Stagiaire et 1 Centre) Exemplaire Stagiaire ou Centre (barrer la mention inutile)

### PIECES ADMINISTRATIVES

Le Stagiaire fournit les documents et laisse toute liberté au bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND afin d'accomplir en son nom les démarches administratives nécessaires pour l'enregistrement de son livret et de son dossier.

CALENDRIER ET PROGRAMME DE FORMATION : Ils sont spécifiés sur le site Web du Bateau-Ecole : [www.le-bateau-ecole.fr](http://www.le-bateau-ecole.fr)

### MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Les moyens pédagogiques et techniques du bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND ont fait l'objet d'agrément préfectoraux, délivrés par le Préfet de Loire Atlantique : 072002 pour La Chartre, 072003 pour Fresnay, et 072007 pour Le Mans.

### CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

Toute séance de formation théorique ou pratique, non décommandée sans raison valable au moins 8 jours à l'avance, sera dues et facturée. Sans motif valable, elle ne donnera lieu à aucun report, et facturée en sus après nouvelle(s) planification(s).

Ce principe s'applique pour toutes les formations, qu'elles soient globales, forfaitaire ou par stage.

Le bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND se réserve le droit en cas de force majeure, d'annuler des cours et des leçons sans préavis :

**Ce peut être le cas si une interdiction de naviguer est imposée par les Autorités, ou si le Formateur juge que les conditions d'apprentissages et de sécurités ne sont pas suffisantes pour assurer une formation pratique dans de bonnes conditions.**

Dans ce cas, la ou les séance(s), feront l'objet d'un report.

### OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

1° Paiement des sommes dues : Le stagiaire s'engage à régler les sommes dues selon les modalités de paiement spécifiées au recto.

Le défaut de règlement peut entraîner la rupture du contrat. Le solde doit être réglé au plus tard lors de la séance de formation théorique.

2° Règlement interne du bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND : Le Stagiaire doit respecter le règlement de l'établissement, pour ce qui concerne notamment la sécurité, le déroulement des cours, le respect des autres personnes et les horaires.

**L'utilisation du Smartphone n'est pas autorisée pendant les formations théorique et pratique.** (Photos possibles lors de la pratique).

3° Le calendrier de la formation : Le stagiaire doit respecter le planning prévisionnel de sa formation.

4° L'examen théorique : Le Stagiaire qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit avertir le bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND **20 jours** avant au minimum. En cas de non-respect, le Stagiaire perd les frais relatifs à cette prestation, la règle n'étant pas applicable en cas de force majeure justifiée. **Présentation après échec(s) examen théorique : timbre fiscal (38 €), frais Bateau-Ecole (15 €).**

### OBLIGATIONS du bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND

1° Le livret d'apprentissage : Arrêté du 13 janvier 2014

Fournir un livret d'apprentissage et le faire valider par l'autorité de tutelle. La formation débutera lorsque ce document sera validé.

Le bateau école met en œuvre toutes les compétences et supports pédagogiques nécessaires pour que le Stagiaire puisse atteindre le niveau de performance requis, les séances étant dispensées par des formateurs titulaires de l'autorisation d'enseigner pour le permis préparé.

2° Le contenu de la formation

a) Programme de la préparation à l'épreuve théorique :

- option côtière et option eaux intérieures : conforme à l'Arrêté du 13 janvier 2014 - art. 2

- extension hauturière : conforme à l'Arrêté du 18 février 2013 - art. 3

Les cours théoriques sont dispensés dans les locaux de l'établissement : conformément à l'Arrêté du 13 janvier 2014 - art. 2,

la durée de formation théorique en salle et en présence du formateur, qui peut être collective, ne peut être inférieure à cinq heures.

Les candidats titulaires de l'option " côtière " pour un cas, ou "eaux intérieures" pour l'autre cas du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur ou d'un titre équivalent ne sont pas soumis à cette obligation lorsqu'ils préparent l'option dont ils ne sont pas encore titulaires.

b) Programme préparation épreuve pratique commune options « côtière » et « eaux intérieures » conforme Arrêté du 18/02/ 2013 - art. 3.

- Les séances de pratique sont organisées d'un commun accord entre les parties :

La durée de formation pratique ne peut être inférieure à trois heures trente minutes ainsi réparties :

⇒ une heure trente minutes qui peut être collective, et deux heures de conduite effective par candidat sur le bateau de formation.

Formateurs pour le bateau école SCP FLECHEAU-REYMOND: Xavier REYMOND, Michel FLECHEAU.

Autorisation d'enseigner : option côtière + extension hauturière + option eaux intérieures en date du 11 février 2008

### RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature du présent document :

- même lorsque le stagiaire diffère pour quelques raisons que ce soit sa présentation à l'examen théorique.
- y compris en cas d'échec à l'examen théorique, que ce soit une ou plusieurs fois,
- également lorsque la formation pratique pilotage évaluation n'a pas été réalisée du fait du Stagiaire.

A l'expiration de cette période, le contrat est caduc, mais peut être renégocié après accord du Bateau-Ecole.

L'interruption du contrat, pour motif valable et accepté par le Bateau-Ecole par courrier, sera de 6 mois maximum.

La résiliation du contrat est possible à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties, et intervient de plein droit si le Stagiaire enfreint le règlement interne de l'établissement : **dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué.**

En cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale,

le remboursement du prix de la formation sera fait au prorata des prestations réalisées, dans les cas de stages ou de forfait, au tarif en vigueur.

Toute résiliation du contrat entraînera, à la demande du Stagiaire par lettre recommandée dans le mois qui suit, la restitution de son dossier.

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant les Tribunaux de La Sarthe